

**MISSIONS « DROITS ET DEVOIRS » DES JEUNES TITULAIRES DU PASS'RÉGION
EXPÉRIMENTATION DE L'EXTENSION DES MISSIONS AUX EHPADs**

IDENTIFICATION D'EHPADs VOLONTAIRES – Février à mars 2023

1. Contexte

Le Pass'Région est une carte attribuée à la totalité des lycéens (de la seconde à la terminale ainsi qu'aux BTS et classes préparatoires aux grandes écoles) des établissements publics comme privés, ainsi qu'à quelques autres catégories de jeunes (étudiants des formations sanitaires et sociales, missions locales, etc.). Cette carte propose des avantages, dont l'avantage permis de conduire à valoir auprès d'une auto-école de la région. Cet avantage est attribué aux titulaires du Pass'Région ayant effectué une mission d'engagement volontaire auprès d'une structure appartenant à un réseau agréé par la Région, comme par exemple les associations de solidarité. De manière générale cet avantage est de 200 € ou 500 €, correspondant à des missions de respectivement 35 h ou 80 h, réparties sur une période qui peut être de plusieurs mois. Compte tenu du public très essentiellement lycéen les missions se déroulent généralement le week-end ou lors des vacances scolaires.

Afin de densifier les propositions de missions, principalement en zone rurale, la Région a décidé d'expérimenter l'ouverture de missions droits devoirs dans une centaine d'EHPADs (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) à statut public ou privé à but non lucratif (associatif).

Dans ce contexte **la Région cherche à identifier une centaine d'EHPADs situés dans l'ensemble des départements de la région** pour participer à cette expérimentation.

2. Profil des EHPADs recherchés

Compte tenu du profil des titulaires du Pass'Région, très essentiellement lycéens, les missions que les EHPADs de l'expérimentation pourront proposer porteront très essentiellement sur l'animation des résidents, en lien avec la personne en charge de ce sujet dans l'établissement. De ce fait les EHPADs retenus dans l'expérimentation ne devront pas accueillir un public atteint de pathologies lourdes, et les activités concernant le soin à la personne ou l'entretien des locaux seront exclues des missions qui pourront être proposées aux jeunes.

Les EHPADs concernés devront se situer prioritairement en zone rurale, ces territoires disposant aujourd'hui d'une offre de missions « Droits et Devoirs » plus lacunaire qu'en zone urbaine.

3. Suite de la démarche

Les EHPADs proposés seront contactés par les services de la Région afin de leur présenter le dispositif « Droits et Devoirs » et la typologie des missions (35 h ou 80 h sur une période pouvant aller d'une semaine à plusieurs mois). Le processus pour devenir partenaire du Pass'Région leur sera expliqué, ainsi que la démarche permettant de créer et mettre en ligne une proposition de mission. Cette dernière sera ainsi accessible aux jeunes recherchant des missions, qui pourront ensuite proposer leur candidature directement à l'EHPAD.

Afin de favoriser le nombre d'EHPADs participant à l'expérimentation, chaque EHPAD ne pourra proposer qu'une seule mission « Droits et Devoirs ».

Enfin, la Région adressera un courrier à l'Agence Régionale de la Santé et aux Départements, collectivités publiques ayant une compétence en matière d'EHPAD, afin de les informer de sa démarche.

Echéancier :

Phase d'identification des EHPADs :	Février à fin mars 2023
Mise en œuvre opération du partenariat et des missions :	Avril à août 2023
Evaluation puis généralisation :	Automne 2023

4. Identification d'EHPADs

Les EHPADs respectant les prescriptions précisées ci-dessus pourront être proposés pour participer à l'expérimentation en transmettant avant fin mars 2023 les informations figurant ci-dessous à l'adresse mail suivante : jean-philippe.ravier@auvergnerhonealpes.fr

Nom de l'EHPAD
Adresse postale
Nom, prénom, coordonnées (mail et tel) du Directeur
Nom, prénom, coordonnées (mail et tel) du responsable de l'animation